



Schéma régional de développement touristique

2006 - 2010

Programme opérationnel

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*
www.regionpaca.fr



SOMMAIRE

Introduction	P.3
Programme 1 Développement de l'entreprise touristique	P.5
<u>Fiche mesure 1 A</u> : Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques	P.8
<u>Fiche mesure 1 B</u> : Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation	P.10
<u>Fiche mesure 1 C</u> : Prêt régional à la transmission / reprise d'entreprise	P.13
<u>Fiche mesure 1 D</u> : Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques	P.14
Programme 2 Contrat de développement qualité	P.16
Programme 3 Tourisme, T.I.C. et innovation	P.18
Programme 4 Tourisme de séminaire et de congrès	P.21
<u>Fiche mesure 4 A</u> : Congrès	P.23
Programme 5 Programme régional en faveur du tourisme social	P.25
<u>Fiche mesure 5 A</u> : Aide au départ en classe de découverte	P.28
Programme 6 Contrat de développement tourisme et handicap	P.31
Programme 7 Tourisme des jeunes	P.35
Programme 8 Tourisme de proximité	P.38
<u>Fiche mesure 8 A</u> : Manifestations	P.41
Programme 9 Tourisme et développement durable	P.43
Programme 10 Tourisme et territoire	P.46
Programme 11 Emploi touristique durable	P.48
<u>Fiche mesure 11 A</u> : Agents de développement touristique	P.51
Programme 12 Animation du S.R.D.T.	P.53

INTRODUCTION

Le Conseil Régional s'est fixé un rôle d'animation, d'ingénierie de projet, d'incitation financière et de coordination dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique 2006 - 2010.

Afin d'augmenter l'efficacité de son action, il prévoit de mettre en œuvre les nouvelles orientations de sa politique touristique dans une logique de programme.

Ce programme opérationnel du S.R.D.T. 2006 – 2010 se décline en 11 programmes spécifiques plus un douzième dédié à l'animation du SRDT :

Axe I Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination

1. Développement de l'entreprise touristique
2. Contrat de développement qualité
3. Tourisme, TIC et innovation
4. Tourisme de séminaire et de congrès

Axe II Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination pour tous

5. Programme régional en faveur du tourisme social
6. Contrat de développement Tourisme et handicap
7. Tourisme des jeunes
8. Tourisme de proximité

Axe III Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une référence en matière de tourisme durable

9. Tourisme et développement durable
10. Tourisme et territoire

Axe IV Favoriser l'emploi et la formation dans les métiers du tourisme

11. Emploi touristique durable

12. Animation du SRDT

Ces 12 programmes spécifiques se déclinent en :

- mise en place de conventions de partenariat,
- missions d'animation par le Conseil Régional,
- dispositifs et mesures spécifiques :
 - Aides aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques
 - Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation (actions collectives et aide au conseil)
 - Prêt régional à la transmission / reprise d'entreprise
 - Prêt régional d'aide à la modernisation des hébergements touristiques
 - Congrès
 - Aide au départ en classe de découverte
 - Manifestations
 - Agents de développement touristique

Le programme opérationnel met les moyens de l'Institution régionale en cohérence avec les objectifs affichés du S.R.D.T. en articulation avec la stratégie du Schéma Régional de Développement Economique.

En permettant l'adaptation des dispositifs existants aux évolutions de la société par l'application de la stratégie régionale définie dans le S.R.D.T., ces douze programmes spécifiques développent des actions et une méthodologie innovantes qui tiennent compte des évolutions de comportement des clientèles touristiques.

Axe stratégique I
Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination

Programme 1
DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE TOURISTIQUE

L'entreprise touristique joue un rôle majeur dans l'économie du tourisme en regroupant les acteurs qui se situent au cœur de l'activité économique :

- les hébergements,
- les offices de tourisme,
- les centres de congrès.

Dans un secteur soumis aux évolutions des comportements ainsi qu'aux exigences accrues des nouvelles clientèles, l'entreprise permet à l'offre touristique de Provence-Alpes-Côte d'Azur de se maintenir à un niveau concurrentiel international.

Conscient de l'importance du rôle structurant de l'hébergement en termes de retombées économiques complémentaires (dépenses liées au dîner, petit-déjeuner, parking, etc...), le Conseil Régional interviendra principalement sur l'hôtellerie traditionnelle, l'hôtellerie de plein air et les groupements de professionnels.

Objectifs

- Adapter les hébergements aux exigences du marché
- Améliorer l'accès à l'information stratégique dans un secteur en évolution rapide
- Améliorer les performances des entreprises

Descriptif

Ce programme d'accompagnement comprend plusieurs volets :

- Accès aux outils d'observation et de veille,
- Aide aux groupements de professionnels,
- P.R.C.E. (Prêt Régional à la Création d'Entreprise),
- Guide à l'usage des porteurs de projet,
- Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques,
- Actions collectives de professionnalisation et actions individuelles de conseil,
- Prêt régional à la transmission / reprise,
- Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques.

Accès aux outils d'observation et de veille

En partenariat avec les 2 CRT, envoi régulier de news letters sur les dernières tendances du marché à tous les professionnels touristiques.

Les données recueillies seront mises en ligne sur une page du site web de la Région qui contiendra également tous les liens utiles vers les sites d'observation et de veille.

Aides aux groupements de professionnels

Il s'agit d'une incitation au regroupement de professionnels ayant pour objectif de développer la commercialisation de l'offre de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par la mise en commun de moyens (humains, techniques et de communication).

L'aide financière et technique du Conseil Régional pourra être accordée à un groupement de professionnels (10 au minimum) pour la mise en place d'actions innovantes concernant les pratiques de commercialisation en ligne, technique de référencement, choix d'opérateurs, suivi d'allotements, politique tarifaire et promotionnelle...

Après avis technique du Conseil Régional, la subvention attribuée pourra atteindre jusqu'à 30% du projet en fonction de son contenu et de son caractère innovant.

P.R.C.E. (Prêt Régional à la Création d'Entreprise)

Les établissements d'hôtellerie-restauration en zone de montagne pourront être éligibles au P.R.C.E. (Prêt Régional à la Création d'Entreprise).

Guide à l'usage des porteurs de projet

Guide réalisé en interne destiné à tous les porteurs de projets touristiques ayant pour objet de recenser l'information sur les aides (techniques et financières), le rôle de chacun des acteurs, les métiers et formations en matière de tourisme, et diverses informations pratiques.

Ce guide sera disponible en téléchargement sur le site du Conseil Régional.

Aides aux investissements spécifiques (qualité, environnement, handicap)

Voir Fiche mesure 1 A. *Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques.*

Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation

Voir Fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation.*

Prêt régional à la transmission / reprise

Voir Fiche mesure 1 C *Prêt régional à la transmission / reprise d'entreprise.*

Prêts régional à la modernisation des hébergements touristiques

Voir Fiche mesure 1 D *Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques.*

Bénéficiaires

1. Hôtellerie traditionnelle indépendante

Les bénéficiaires sont les hôtels indépendants classés tourisme à l'exception des 4* à condition de maintenir une période d'ouverture de 7 mois et de posséder une adresse internet.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les hôtels de chaîne à l'exception des hôtels franchisés, et les SCI.

2. Hôtellerie de plein air

Tous les établissements d'hôtellerie de plein air classés au minimum 2 * à l'exception des SCI et des sociétés de fait.

3. Villages et centres de vacances

Villages de vacances, maisons familiales de vacances, auberges de jeunesse, centres sportifs ou centres de vacances.

Les bénéficiaires devront être des collectivités locales ou des associations.

Modalités

Seuls seront financés sous forme de subvention les investissements spécifiques suivants :

- Travaux et équipements d'accessibilité destinés aux clientèles à besoins spécifiques.
Le label "Tourisme & Handicap" sera exigé lors de la demande de paiement du solde (20%) de la subvention.
- Travaux et équipement d'amélioration de la gestion environnementale à condition de s'inscrire dans une démarche Qualité reconnue dans le cadre du Plan Qualité France.

Les travaux pouvant bénéficier d'une aide au titre des dispositifs mis en place par les services environnement et énergie du Conseil Régional ne seront pas éligibles au titre du tourisme.

Les professionnels fourniront un courrier attestant de leur engagement dans une démarche *Tourisme et handicap ou Qualité*.

Montant de l'aide

Subvention fixée au maximum à 30% du montant HT des dépenses avec un plafond de :
300 000€ pour les villages et centres de vacances
200 000€ pour l'hôtellerie traditionnelle
150 000€ pour les établissements d'hôtellerie de plein air

Un seuil minimum de 4000€ HT de dépenses subventionnables sera toutefois imposé.
Le montant de la participation du Conseil Régional pourra être réétudié en fonction des cofinancements potentiels.

Un délai de trois ans sera requis avant toute nouvelle demande d'intervention.

Les deux types de travaux subventionnables (accessibilité aux clientèles à besoins spécifiques et amélioration de la gestion environnementale) pourront être cumulés dans la même demande dans la limite du plafond imposé.

Fiche Mesure 1 B
ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION ET A L'INNOVATION

Face aux enjeux de la concurrence internationale, le Conseil Régional souhaite encourager les professionnels du tourisme réceptif à améliorer leurs performances. Dans ce but, il propose de développer, en collaboration avec ses partenaires, des actions collectives de professionnalisation et une aide au conseil et à l'innovation.

Actions collectives de professionnalisation

Objectifs

Amélioration des performances des entreprises par l'engagement dans des démarches collectives concernant :

- La Qualité
- La labellisation *Tourisme et Handicap*
- Le management des ressources humaines
- La Gestion environnemental
- Le développement de la commercialisation

Bénéficiaires

- Comités Départementaux de Tourisme
- C.R.C.I. et C.C.I.
- UDOTSI 06 et FROTSI
- Syndicats Régionaux et Départementaux de professionnels
- UNAT

Opérations éligibles

Actions réunissant un groupe minimum de dix professionnels dans le cadre de démarche globale de professionnalisation (information/sensibilisation, animation de l'action collective, action de suivi et d'évaluation, coordination au niveau régional - au moins sur 2 départements).

Celles-ci peuvent se traduire par :

- Des démarches collectives visant l'obtention de labels nationaux, le développement de la gestion environnementale et la gestion des ressources humaines.
- Des actions collectives pour développer la pratique de commercialisation en ligne.
- Des colloques d'information à l'échelle régionale ou interdépartementale s'adressant aux professionnels du tourisme. Les manifestations de dimension régionale seront privilégiées.

Modalités

La demande de financement devra :

- Détailler les actions envisagées, notamment dans le cadre de conventions de partenariat,
 - Préciser les moyens humains affectés à ces missions (au moins un mi-temps).
- Des actions collectives regroupant des fonctionnaires territoriaux et des salariés pourront être cofinancés par le Conseil Régional avec le CNFPT dans le respect de leurs compétences respectives.

Montant et calcul de l'aide régionale

Pour les actions collectives, pris en compte par le Conseil Régional :

- Les frais pédagogiques dans une limite de 50 % maximum du coût total hors rémunération des stagiaires et frais annexes (transport, restauration,...), avec un plafond d'aide de 10 000€

Les formations relatives aux langues étrangères, logiciels bureautiques, gestion comptable et financière, construction d'un site web sont exclues de cette mesure.

Pour les colloques d'information de dimension régionale ou interdépartementale s'adressant aux professionnels du tourisme, les frais d'organisation (location de salle, matériels, sécurité, frais d'actes et de communication, et d'intervenants) sont pris en charge à hauteur de 30 % maximum avec une aide plafonnée à 10.000 €

Aide au conseil et à l'innovation

Objectifs

- Favoriser l'innovation par l'amélioration de la performance des entreprises touristiques, associations, ou structures gestionnaires d'équipements.
- Améliorer la gestion, les services et produits, notamment dans les domaines suivants : Qualité, tourisme et handicap, gestion environnementale, gestion des ressources humaines, e-tourisme.

Bénéficiaires

- Entreprises touristiques
- Associations et structures gestionnaires d'un équipement d'accueil à vocation touristique.

Opérations éligibles

- Audit Qualité dans le cadre de l'obtention d'un label Qualité France
- Audit / Diagnostic permettant l'élaboration d'un plan de développement de gestion environnementale
- Expertise visant l'obtention du label "Tourisme & Handicap" établi par un architecte ou un cabinet conseil spécialisé
- Expertise visant à améliorer la gestion des ressources humaines (accueil des salariés, conditions de travail, réglementation, fidélisation, formation)
- Expertise dans le cadre d'une transmission/reprise d'entreprise
- Audit/Diagnostic permettant un développement de l'usage des TIC et d'Internet en matière de commercialisation en ligne.

Modalités

Un seul projet sera retenu par bénéficiaire et par période de deux ans.

Montant et calcul de l'aide régionale

Montant subventionnable

- Honoraires plafonnés à 2 000 €HT

Montant de l'aide régionale

- Le montant de l'aide régionale sera modulé en fonction des cofinancements potentiels dans la limite de 40 % du montant subventionnable.

Les audits pouvant entrer dans d'autres dispositifs du Conseil Régional (au titre de l'environnement, de la formation, de l'emploi...) ne seront pas éligibles à cette mesure. Il en est de même pour les audits et diagnostics destinés au renouvellement ou contrôle d'un label, ainsi que pour ceux conduits en dehors d'une démarche collective.

Fiche Mesure 1 C
PRET REGIONAL A LA TRANSMISSION / REPRISE D'ENTREPRISE
DANS LE SECTEUR DU TOURISME

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les entreprises confrontées à la transmission dans les 5 à 10 ans représentent plus de 250 000 emplois dans le tourisme. La préservation de ce tissu économique et le maintien de ces emplois sont pour le Conseil Régional un enjeu majeur.

Ce dispositif s'adossera à une mesure économique plus large qui devrait être votée en février 2007. Il consistera à favoriser la transmission / reprise des entreprises régionales, en aidant les repreneurs à réunir les fonds nécessaires pour l'acquisition de la société et le maintien de son activité (emplois).

Cette mesure s'appuiera sur le dispositif de mise en œuvre du S.R.D.E. selon les modalités suivantes :

Prêt à taux nul sans garantie remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire. Ce prêt pourra être porté au bilan en fonds propres.

Le montant de l'aide appliqué à l'hôtellerie - restauration pourra être compris entre 15 000 € et 75 000€

Modalités

Il devra y avoir insuffisance avérée de fonds propres pour financer le projet de reprise. Le montant du prêt régional ne pourra être :

- supérieur au capital social apporté par le(s) repreneur(s)
- supérieur aux concours bancaires
- inférieur à 15 % du total capital + prêt,

L'ensemble du territoire régional est éligible au dispositif.

Toutefois, en zone de montagne le ratio montant du P.R.T.E / Capitaux Propres est porté à 1,4.

Fiche Mesure 1 D
PRET REGIONAL A LA MODERNISATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dans le cadre des aides aux hébergements touristiques en complément de la mesure 1 A qui concernera uniquement des investissements spécifiques, il apparaît important de continuer à pouvoir aider les professionnels souhaitant moderniser leur établissement par des travaux de rénovation, mise aux normes, ou aménagements autres.

Depuis 1998, le Conseil Régional a apporté son soutien financier sous forme de subventions aux établissements d'hébergement touristique. L'aide à ces travaux prendra désormais la forme d'un prêt à taux nul.

En effet, un grand nombre d'hébergements touristiques se doit de développer son niveau de qualité en effectuant notamment des aménagements répondant aux exigences accrues des clientèles.

Nature et montant de l'aide

L'aide consiste en un prêt à taux nul sans garantie, remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire. Ce prêt est porté au bilan en fonds propres.

Le montant est de 30% maximum du coût total du projet. Le prêt alloué sera compris entre 15000 et 50 000 €

Bénéficiaires

1. Hôtellerie traditionnelle indépendante

Les bénéficiaires sont les hôtels indépendants classés tourisme à l'exception des 4* à condition de maintenir une période d'ouverture de 7 mois et de posséder une adresse internet.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les hôtels de chaîne à l'exception des hôtels franchisés, et les SCI.

2. Hôtellerie de plein air

Tous les établissements d'hôtellerie de plein air classés au minimum 2 * à l'exception des SCI et des sociétés de fait.

3. Villages et centres de vacances

Villages de vacances, maisons familiales de vacances, auberges de jeunesse, centres sportifs ou centres de vacances.

Les bénéficiaires devront être des collectivités locales ou des associations.

Nature des travaux éligibles

- L'amélioration des services et du confort de la clientèle : insonorisation, téléphone, ascenseur, climatisation et chauffage, branchement au réseau câblé, sanitaires, double-vitrage, garage et parking.
- La rationalisation de la production et de la gestion : buanderie, locaux techniques, monte-charge, mise aux normes d'hygiène en restauration, équipement informatique.
- La rénovation d'équipements de l'établissement : façades.
- L'adjonction d'équipements complémentaires : piscine, tennis, terrasse, vérandas, équipements de loisirs, sauna, hammam, salle de réunion, jardin.
- Le respect des normes de sécurité.

Règles d'éligibilité

- Il doit y avoir insuffisance constatée de fonds propres pour financer le projet de modernisation.
- Le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) présenter une situation fiscale et sociale nette, une signature non écartée de la Banque de France (déclaration sur l'honneur demandée) et une situation financière saine.
- Le montant des aides publiques perçues ou à percevoir devra être conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires.
- Pourront être éligibles les hébergements situés en zone montagne, et sur le reste de la région sous réserve d'engagement dans une démarche Qualité reconnue dans le cadre du Plan Qualité France.
- Les filiales d'entreprises ne peuvent bénéficier du prêt.

Déblocage des fonds

Après vote, l'entreprise devra fournir les pièces justificatives permettant le déblocage du prêt (attestation de démarrage des travaux, déclaration URSSAF, Kbis,...).

Un contrat de prêt entre la Région et le bénéficiaire fixera les obligations des parties et les modalités de remboursement.

Ce contrat de prêt sera transmis ensuite au CNASEA, gestionnaire du fonds, qui déblocuera le prêt et gèrera le suivi des remboursements.

Axe stratégique I
Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination

Programme 2
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT QUALITE

Le Schéma Régional de Développement Touristique 2006 – 2010 a défini la Qualité comme un des moteurs privilégié de la compétitivité de l'offre touristique de Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'une condition fondamentale au maintien de sa position de leader touristique.

Le Plan Qualité France, lancé en vue d'améliorer l'attractivité touristique, apporte une réponse claire aux visiteurs souvent désorientés par la multiplicité des labels, normes et qualifications touristiques.

Il concerne les acteurs économiques qui sont au cœur de l'activité touristique :

- Hébergements,
- Restauration,
- Offices de tourisme,
- Centres de congrès,

sous réserve de remplir un certain nombre d'engagements fixés par le *Plan Qualité France*, ces professionnels se voient attribuer la marque *Qualité Tourisme*.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Régional souhaite appliquer ce dispositif national sous la forme d'un Contrat de Développement Qualité.

Objectifs

- Maintenir la compétitivité de l'offre touristique en Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour lui permettre de maintenir sa position de leader.
- Accompagner les professionnels du tourisme dans le développement de la qualité de leurs prestations, offres et services
- Homogénéiser la qualité de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire de Paca
- Augmenter l'offre touristique labellisée

Descriptif

Ce programme d'accompagnement comprend plusieurs volets :

- Information, sensibilisation
- Soutien aux démarches qualité collectives visant l'obtention de la marque *Qualité tourisme*
- Promotion / valorisation de l'offre labellisée *Qualité*, en liaison avec les deux CRT
- Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques
- Aide à certains investissements spécifiques (*Gestion environnementale et Tourisme et Handicap*) pour les hébergements touristiques

Information, sensibilisation

Encouragement à la conduite d'audits en matière de Qualité de services.

Cf. fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation*

Soutien aux démarches qualité collectives visant l'obtention de la marque *Qualité Tourisme*

Cf. fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation*

Promotion / valorisation de l'offre labellisée *Qualité*, en liaison avec les deux CRT

Edition et mise en ligne par les CRT de brochures recensant l'offre labellisée *Qualité* ainsi que diverses actions de promotion (conférence de presse...).

Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques

Cf. fiche mesure 1 D *Prêt Régional au développement et à la modernisation des hébergements touristiques*

Aide à certains investissements spécifiques (*Gestion environnementale et Tourisme et Handicap*) pour les hébergements touristiques

Cf. fiche mesure 1 A *Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques*

Axe stratégique I
Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination

Programme 3
TOURISME, TIC ET INNOVATION

Dans un contexte concurrentiel fort, les professionnels se heurtent également aux difficultés à anticiper les nouveaux comportements touristiques.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose de savoir-faire importants en matière de technologie et d'innovation.

L'effort sera donc porté sur un meilleur référencement des produits touristiques disponibles sur l'ensemble du territoire régional et sur l'innovation dans le tourisme.

Objectifs

- Contribuer à inscrire l'offre régionale dans les réseaux de commercialisation
- Préparer l'avenir en soutenant la veille et l'innovation

Descriptif

- Réseau de prospective, de veille et d'innovation
- Etat des lieux de la commercialisation en ligne
- Information, Sensibilisation
- Professionnalisation / Aide au conseil
- Prix de l'innovation touristique
- Appel à projet *Innovation* avec le FEDER

Réseau de prospective, de veille et d'observation

Favoriser le travail et la mise en commun des recherches et expertises en matière d'innovation touristique afin de permettre l'optimisation de l'utilisation des travaux effectués par les observatoires des deux CRT.

L'objectif sera à terme de tendre vers un réseau unique d'expertise qui puisse intégrer les divers travaux de prospective, de veille et d'innovation réalisés par les CRT et CDT.

Etat des lieux de la commercialisation en ligne

Ce travail sera réalisé par les CRT qui devront l'intégrer dans leur plan d'actions.

Information, sensibilisation

Soutien à des séminaires et colloques visant à regrouper les professionnels du tourisme et des technologies de l'information et de la communication afin de favoriser les échanges entre professionnels et d'impulser l'émergence de produits innovants.

Cf. Fiche mesure 4 A *Congrès*

Cf. Fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation.*

Professionnalisation / Aide au conseil

Cf. fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation*

Prix de l'innovation touristique

Appel à projet ouvert à tous les professionnels du tourisme dans l'objectif de faire émerger des projets et produits touristiques innovants dans 5 domaines :

- **Technologique** : projet innovant sur le plan des technologies d'information touristique, de réservation, ou de logistique touristique.
- **Social** : projet innovant facilitant l'accès aux vacances des publics les moins favorisés ou apportant une réelle plus-value en matière de gestion durable des ressources humaines.

- **Services aux clientèles** : projet offrant des services innovants aux clientèles concernant toutes les composantes de l'accueil touristique, notamment le transport - évitant les ruptures de charges entre les divers lieux de consommation du produit touristique - les hébergements, les activités de loisirs culturels ou sportifs, les activités de congrès et séminaires, etc...

- **Accessibilité** : projet innovant facilitant l'accessibilité de tous publics à besoins spécifiques à l'activité touristique.

- **Gestion environnementale** : projet innovant en matière de gestion environnementale de la structure touristique.

Appel à projet *Innovation* avec le FEDER

Un des trois axes du programme européen 2007 – 2013 intitulé “Economie de la connaissance et innovation pour l'emploi et le développement des entreprises” comprend un domaine d'intervention sur les réseaux d'entreprises.

Les acteurs du tourisme pourront proposer des projets collectifs qui s'intègrent dans le cadre de ce programme opérationnel FEDER :

- E-tourisme,
- Expérimentations de produits touristiques nouveaux,
- Stratégie innovantes de commercialisation...

Axe stratégique I
Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination

Programme 4
TOURISME DE SEMINAIRES ET DE CONGRES

Le tourisme de séminaires et de congrès permet d'accueillir tout au long de l'année, dans de nombreuses villes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des manifestations pouvant rassembler jusqu'à 2 500 personnes. Cette activité bénéficie largement aux secteurs de l'hôtellerie et de la restauration mais aussi à tous les autres services de l'industrie touristique.

La Région apportera son soutien à cette filière majeure pour l'économie du tourisme de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, notamment par la mise en place d'un Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S.) dédié au tourisme de congrès.

Objectifs

- Déployer l'activité touristique tout au long de l'année
- Renforcer les retombées économiques liées au tourisme notamment pendant les périodes de moindre fréquentation

Descriptif

Ce programme d'accompagnement comprend les volets suivants :

- Actions collectives de professionnalisation
- Appel à projet PRIDES – Tourisme de séminaires et de congrès
- Mise en réseau des Clubs spécifiques mis en place par les CRT
- Valorisation, promotion

Actions collectives

Cf. Fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation* en direction des clientèles potentielles de séminaires et de congrès.

Appel à projet PRIDES – Tourisme de séminaires et de congrès

Le Schéma Régional de Développement Economique, adopté en Séance plénière le 12 juin 2006, a mis l'accent sur l'insuffisante structuration de l'économie régionale et sur la difficulté rencontrée par ses entreprises et acteurs économiques à se constituer en réseau.

Le S.R.D.E. fait ainsi du renforcement de la logique de réseau un axe prioritaire d'une intervention publique sélective en faveur des entreprises. La stratégie retenue consiste à amener progressivement les entreprises à passer d'une logique individuelle de développement à une logique coopérative de réseau.

Cinq leviers de performance des entreprises ont ainsi été définis :

- l'innovation
- l'international
- la responsabilisation sociétale et environnementale
- l'usage adapté des T.I.C.
- la formation des salariés

Une structure de gouvernance est identifiée pour assurer l'animation de pôle et lui conférer une logique régionale notamment dans l'application de la politique régionale d'aide aux entreprises.

Il est proposé de faire émerger un P.R.I.D.E.S. dans le domaine du tourisme de séminaire et de congrès dans le cadre de l'appel à projet lancé lors de la mise en œuvre du S.R.D.E.

Les stratégies d'action pourront être les suivantes :

- professionnalisation
- commercialisation (ex. : workshops)
- international

Mise en réseau des Clubs spécifiques mis en place par les CRT

Mise en réseau des " Club des partenaires " et " Convention Bureau " des 2 CRT et des autres groupements de professionnels existant en vue de la promotion commune de la filière.

Valorisation, promotion

Renforcer la communication sur l'offre disponible auprès des clientèles potentielles par le biais des CRT et de certains de nos partenaires (notamment CRCI, CCI, ...).

Utilisation des sites internet, envoi de news letters régulières, etc...

Fiche Mesure 4 A CONGRES

Le tourisme de séminaires et de congrès génère une importante activité touristique qu'il est important de renforcer notamment pour son rôle économique en dehors des périodes de forte fréquentation touristique.

Bénéficiaires

- Les associations Loi 1901
- Les Syndicats de professionnels
- Les communes, intercommunalités ayant acquis la compétence tourisme
- Offices intercommunaux de tourisme, Offices de Tourisme

Modalités

Afin de permettre la gestion optimale des dossiers, ceux-ci devront parvenir au service tourisme :

- du 15 août au 15 octobre pour les congrès programmés l'année suivante
- du 1^{er} mars au 15 avril pour les dossiers présentant un caractère urgent ou complémentaire en cours d'année

Un comité technique sélectionnera les projets dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire et par exercice budgétaire.

Les congrès éligibles devront réunir au moins 300 participants et induire une nuitée au minimum.

Nature et montant de l'aide régionale

Les frais d'organisation (location de salles, matériels, sécurité, frais d'actes, de communication, et d'intervenants) sont pris en charge à hauteur de 30 % maximum avec une aide plafonnée à 10.000 €

Evaluation

Un questionnaire d'évaluation du congrès sera élaboré par le service tourisme. Le porteur de projet l'adressera avec le compte-rendu final de l'activité (obligatoirement illustré de photos du congrès).

Tout événement n'ayant pas été évalué ne pourra prétendre à une subvention l'année suivante.

Dépenses et opérations non prises en compte

- Le fonctionnement général des associations organisatrices
- Congrès n'induisant aucune nuitée
- Les opérations de communication ou de promotion ne concernant pas le congrès
- Les événements se déroulant en période de forte fréquentation touristique

Axe stratégique II
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination pour tous
Programme 5
PROGRAMME REGIONAL EN FAVEUR DU TOURISME SOCIAL

En Provence-Alpes-Côte d'azur, le Conseil Régional a fait de l'accès aux vacances pour tous, un des axes forts du Schéma Régional de Développement Touristique 2006-2010.

Des organisations de tourisme social, associations, coopératives, syndicats, mutualités ou autres organismes ont pour vocation de mettre le tourisme à la portée de tous. Ils agissent au quotidien pour aider les citoyens dans l'exercice du droit aux vacances et aux loisirs, quelle que soit leur origine sociale.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte environ 500 structures d'hébergements collectifs sur son territoire, dont les trois quarts sont gérés par le secteur associatif.

La filière du tourisme social a un impact important dans l'activité touristique en Provence-Alpes-Côte-d'Azur par les valeurs humanistes qu'elle défend et par le nombre d'emplois qu'elle représente.

Le dynamisme de cette filière n'exclut pas pour autant le fait d'être confronté à la même concurrence que celle rencontrée par les autres secteurs.

Objectifs

- Favoriser le développement et la structuration de la filière
- Encourager les séjours dans la région des publics scolaires
- Améliorer la qualité, l'accessibilité et les performances des structures d'hébergement collectif relevant du tourisme social
- Encourager par les séjours scolaires la découverte des attraits touristiques de la région
- Contribuer à la structuration et au développement de l'offre touristique concernée pour mieux répondre aux besoins du marché et à l'évolution des pratiques touristiques

Descriptif

Ce programme d'accompagnement comprend plusieurs volets :

- Appui à la structuration régionale de la filière
- Aide au conseil et à l'innovation
- Aide à des investissements spécifiques pour les hébergements collectif du tourisme social
- Dispositif régional d'aide au départ en classe de découverte
- Promotion de la filière et prospective

Appui à la structuration régionale de la filière

Les principaux groupements de professionnels de dimension régionale, dans le cadre de leurs missions respectives, pourront être encouragés à développer leurs actions pour structurer la filière et la professionnaliser. Dans le cadre des priorités du Schéma Régional de Développement Touristique, seront privilégiés : l'amélioration de la qualité des structures d'hébergement collectif, l'adaptation de leur offre à la demande, le développement des démarches de gestion environnementale et humaine, le développement de la commercialisation.

Ce soutien fera l'objet d'une convention de partenariat affichant clairement la contribution à la réalisation des objectifs du SRDT, l'implication dans la remontée des informations statistiques utiles à la prospective régionale de cette filière, la mobilisation de ses adhérents, l'organisation de l'évaluation de l'action engagée.

Aide au conseil et à l'innovation

Il s'agit d'apporter aux structures gestionnaires d'un hébergement collectif du tourisme social un outil d'aide à la décision et à l'innovation par le recours à des experts. Le but sera de favoriser la performance de leur gestion, de leurs services et produits dans les domaines novateurs préconisés par le schéma (qualité, tourisme et handicap, gestion environnementale, gestion des ressources humaines, e-tourisme).

Cf. fiche mesure 1B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation*

Aide à des investissements spécifiques pour les hébergements collectif du tourisme social

Il s'agit d'apporter aux structures gestionnaires d'un hébergement collectif du tourisme social un soutien financier.

Cf. Fiche mesure 1 A *Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques.*

Cf. Fiche mesure 1 D *Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques*

Aide au départ en classe de découverte

Cf. fiche mesure 5 A *Aide au départ en classe de découverte*

Promotion de la filière et prospective

La promotion de l'offre touristique des hébergements de tourisme social et la prospective sur cette filière est assurée par les deux Comités Régionaux du Tourisme qui prévoient, dans le cadre de leur plan d'action annuel, un budget consacré à cette mission.

Fiche Mesure 5 A
AIDE AU DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTE

Cette mesure vise à favoriser le tourisme social en agissant sur les freins d'ordre financier et à contribuer à pérenniser l'activité et l'emploi au sein des structures d'accueil à une période creuse de l'année (période scolaire entre septembre et décembre).

Bénéficiaires

- commune de départ,
 - établissement public communal (caisse des écoles, CCAS, etc...) de la commune de départ,
 - structure intercommunale à laquelle appartient la commune de départ,
 - association organisant ou assurant la gestion de classes de découverte pour le compte de communes, structures intercommunales ou établissements scolaires,
- situé(e) sur le territoire régional pour un projet de séjour dans l'un des six départements de la région.

Les établissements scolaires concernés sont :

- les écoles pré élémentaires et primaires publiques,
- les écoles pré élémentaires et primaires privées sous contrat avec l'Etat.

Les niveaux de classes concernés sont :

- pour le pré élémentaire : les grandes sections maternelles,
- pour le primaire : l'ensemble des niveaux du CP au CM2.

Le séjour

Prestations prises en compte :

- Voyage aller/retour
- Hébergement dans un centre agréé par l'Inspection Académique
- Restauration
- Activités sportives et/ou de découverte
- Encadrement des enfants

Période du séjour

Période scolaire comprise entre la rentrée de septembre et le début des vacances de Noël.

Durée minimale des séjours

Grandes sections maternelles, CP, CE1, CE2 : 5 jours minimum,

CM1 et CM2 : 10 jours minimum,

Néanmoins, pour les CM1 et CM2 les séjours compris entre 5 et 9 jours seront instruits. Dans ce cas l'aide régionale sera moins importante (cf. ci dessous).

Regroupements pédagogiques, classes unique, double ou triple, CLIS : la durée minimale est celle qui s'applique au niveau inférieur.

Montant et calcul de l'aide régionale

Montant subventionnable

- 50 € T.T.C. maximum par jour et par enfant transport inclus
- Financement limité à 10 jours sur place pour l'enseignement pré élémentaire et primaire (tous niveaux)

Montant de l'aide régionale

Pour les séjours se déroulant dans le département d'origine de l'école :

- 25 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 12,5 € *maximum* par jour et par enfant pour les séjours de 5 jours minimum des classes de grande section de maternelle aux classes de CE2 et les séjours de 10 jours minimum des classes de CM1 et CM2.
- 20 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 10 € *maximum* par jour et par enfant, pour les séjours des classes de CM1-CM2 dont la durée est inférieure à 10 jours.

Pour les séjours se déroulant dans un autre département que le département d'origine de l'école :

- 30 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 15 € *maximum* par jour et par enfant pour les séjours de 5 jours minimum des classes de grande section de maternelle aux classes de CE2 et les séjours de 10 jours minimum des classes de CM1 et CM2.

- 25 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 12,5 € *maximum* par jour et par enfant, pour les séjours des classes de CM1-CM2 dont la durée est inférieure à 10 jours.

- La Région n'intervient qu'en complément d'une participation financière de la Commune ou structure intercommunale de départ.

L'intervention régionale ne peut être supérieure à la participation de la commune ou structure intercommunale de départ.

Axe stratégique II
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination pour tous

Programme 6
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TOURISME ET HANDICAP

Le label national “Tourisme & Handicap” a été mis en place en 2001 afin de répondre à un constat de taux de départ en vacances très faible des personnes handicapées.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Régional s'est engagé dans la démarche de labellisation en 2003.

Le Schéma Régional de Développement Touristique 2006 – 2010 a défini le tourisme des personnes handicapées comme un objectif de sa politique volontariste en faveur de l'accès aux vacances pour tous.

Objectifs

- Etendre le dispositif afin d'obtenir le plus grand nombre de sites labellisés sur le territoire régional
- Permettre aux personnes atteintes de l'un des quatre grands types de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental) de bénéficier d'une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques
- Développer une offre touristique adaptée

Descriptif

Le programme d'accompagnement comprend plusieurs volets :

- Sensibilisation / information
- Aide au conseil
- Aide à la mise en accessibilité des hébergements touristiques
- Aide à la mise en accessibilité des équipements touristiques
- Animation du label
- Promotion / Valorisation.

Sensibilisation / information

Dans le cadre de leurs missions respectives et d'une convention de partenariat, il sera demandé aux têtes de réseau régionales de s'impliquer dans la sensibilisation de leurs adhérents à la démarche de labellisation "Tourisme & Handicap".

Les deux Comités Régionaux du Tourisme devront également, dans le cadre de leur plan d'action annuel, prévoir des actions de sensibilisation.

Quant aux animateurs départementaux du label (C.D.T. et C.G.), il va de soi que, dans le cadre de leur plan d'action annuel (cf. paragraphe à suivre "Animation du label"), des actions de sensibilisation destinées aux professionnels de leur département pourront être prévues.

Aide au conseil et à l'innovation

Il s'agit d'apporter aux structures d'accueil un outil d'aide à la décision, par le recours à des experts, afin de favoriser la performance de leur gestion, de leurs services et produits dans les domaines prioritaires préconisés par le Schéma tel que le développement *Label Tourisme et Handicap*.

Cf. fiche 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation*

Aide à la mise en accessibilité des hébergements touristiques

Pour faciliter et encourager la réalisation de travaux et d'équipements nécessaires à l'accueil de clientèles à besoins spécifiques et à l'obtention du Label Tourisme et Handicap, le Conseil régional propose d'apporter à certains hébergements touristiques un soutien financier par le biais de subventions.

Cf. fiche mesure 1 A *Aide aux investissements spécifiques pour les hébergements touristiques*

Aide à la mise en accessibilité des équipements et sites touristiques

Pour faciliter la réalisation de travaux et d'équipements nécessaires à l'accueil de clientèles à besoins spécifiques et à l'obtention du Label Tourisme et Handicap, le Conseil régional propose un soutien financier à la mise en œuvre d'investissements spécifiques.

Bénéficiaires

Equipements et sites touristiques.

Nature des travaux éligibles

Travaux et équipements d'accessibilité aux clientèles à besoins spécifiques visant l'obtention du Label "Tourisme et Handicap".

Montant de l'aide

Subvention au maximum de 30 % du montant HT des dépenses plafonnées à 100 000 € avec un seuil minima de 4 000 €HT des dépenses.

Modalités

Un appel à candidature sera mis en place selon les modalités suivantes :

- la notion de " *territoire adapté* " (adaptation aux clientèles aux besoins spécifiques d'un maximum de services composant leur produit touristique) sera privilégiée.
L'objectif minimum est de tendre vers l'offre d'un produit touristique basique (hébergement + transport permettant d'éviter les ruptures de charge + activité de loisir).
L'objectif dans l'absolu est de permettre et favoriser une accessibilité globale de ces clientèles à l'ensemble de l'offre (loisirs sportifs, culturels, information touristique, transport,...).
- l'analyse des projets s'opérera au sein d'un comité technique réunissant le service Tourisme du Conseil Régional, les animateurs du label à l'échelon départemental (CDT ou CG), les services concernés des conseils généraux et la Délégation régionale au tourisme.
- le label " *Tourisme & Handicap* " sera exigé lors de la demande de paiement du solde (20 %) de la subvention.

Animation du label

Descriptif

Le développement du nombre de sites labellisés nécessite un travail important de terrain : information, orientation, suivi des professionnels du tourisme souhaitant s'engager dans une démarche de labellisation.

La Région coordonne l'animation du label.

Bénéficiaires

Les Comités Départementaux du Tourisme ou Conseils Généraux engagés dans l'animation et le déploiement du label.

Modalités

La demande de financement devra :

- Préciser les moyens humains affectés à cette mission (au moins 1 mi-temps)
- Comporter un plan d'actions détaillé (pré-visites d'évaluation, réunions d'information...)
et un plan de financement
- prévoir, à l'issue de l'opération, un nombre minimum de 5 établissements labellisés.

Montant et calcul de l'aide régionale

Une subvention forfaitaire de base est fixée à 10000 € sur la base d'un mi-temps. Ce forfait pourra être réajusté en fonction des moyens humains affectés à cette mission et de l'opportunité des actions prévues.

Promotion/Valorisation

La promotion de l'offre labellisée "Tourisme & Handicap" est assurée par les deux Comités Régionaux du Tourisme qui prévoient, dans le cadre de leur plan d'actions annuel, un budget consacré à cette mission.

Quant aux animateurs départementaux du label, il va de soi que, dans le cadre de leur plan d'actions annuel (cf paragraphe "*Animation du label*"), des actions de valorisation des établissements labellisés de leur département pourront être prévues.

Axe stratégique II
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination pour tous

Programme 7
TOURISME DES JEUNES

Le taux de départ en vacances des jeunes connaît ces dernières années une baisse sensible, en grande partie liée aux difficultés économiques.

Pourtant, le tourisme des jeunes constitue un enjeu important. En effet, les jeunes se forgent aujourd'hui des habitudes, des connaissances et des pratiques qui conditionneront en partie leurs comportements touristiques d'adultes.

Une étude qualitative sur l'image de Provence-Alpes-Côte-d'Azur effectuée par le C.R.T. P.A.C.A. en 2002 auprès des jeunes a démontré qu'ils assimilaient la région au littoral et à la Côte-d'Azur tout en ayant une vision certes festive, mais luxueuse, chère et surannée.

L'effort sera porté sur l'image de notre région notamment par des moyens pédagogiques afin de les sensibiliser à la richesse touristique de l'offre régionale, tout en comblant le déficit d'image de certains territoires, tels que les Alpes du Sud ou la Provence.

Par ailleurs, les jeunes adultes (16 – 25 ans) souffrent d'un manque d'hébergements adaptés à leurs besoins, notamment dans les grands centres urbains, et d'une gamme tarifaire à la hauteur de leurs moyens.

Cela représente un obstacle incontournable à leurs pratiques touristiques motivées par la recherche de convivialité et de découverte plus que par le besoin de confort.

Objectifs

- Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination attractive pour les jeunes
- Développer l'accès des jeunes aux pratiques d'activités de loisirs en zones haut pays et montagne
- Permettre à tous les jeunes de pouvoir découvrir leur région

Descriptif

- Information, sensibilisation
- Incitation à développer une offre d'hébergements abordables pour les jeunes
- Tourisme social pour les jeunes
- La montagne pour les jeunes
- Promotion, valorisation

Information, sensibilisation

Intégration du thème touristique dans *Le Printemps des Lycéens et des Apprentis*.

Incitation à développer une offre d'hébergements abordables pour les jeunes

Une politique tarifaire adaptée afin de rendre les hébergements abordables pour les jeunes se traduira par la recherche de partenariats avec des professionnels (groupes hôteliers et syndicats de professionnels).

Un label régional “ Hébergement jeunes ” sera mis en place en vue de la qualification de l'offre d'hébergement existante.

Toutes les possibilités d'hébergements à moindre coût pour les jeunes seront également étudiées (notamment avec les CROUS et les Rectorats).

Tourisme social pour les jeunes

Actions spécifiques destinées à favoriser le tourisme des 16 – 25 ans dans le cadre de conventions de partenariats (U.N.A.T., etc...).

Proposer au **Conseil Régional des Jeunes** un travail de consultation et de concertation sur le tourisme et leurs pratiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cela pourra se formaliser par des travaux en commission spécifique, qui feront remonter des propositions concrètes faites par les jeunes.

La montagne pour les jeunes

Dans le cadre de l'appel à projet " Programme *triennal sur des sites expérimentaux de développement local à partir des Activités de Pleine Nature* " lancé par la mission montagne, favoriser les projets qui développent l'accès aux activités de pleine nature pour les jeunes.

Ce travail s'effectuera en coordination avec la Mission montagne.

Promotion, valorisation

Intégration dans les plans d'actions des C.R.T. d'opérations de promotion du tourisme des jeunes en France et à l'étranger.

Réalisation d'outils de promotion adaptés aux jeunes.

Axe stratégique II
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une destination pour tous

Programme 8
TOURISME DE PROXIMITE

Les 4,7 millions d'habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent un potentiel de clientèle touristique important en matière de consommation de produits sportifs, culturels et ludiques de proximité.

En tant que population résidente, ces habitants ont aussi un rôle majeur à jouer en termes d'accueil des touristes, au-delà des désagréments engendrés dans leur quotidien lors de certains pics de fréquentation touristique.

Conscient de l'impact que peut avoir le tourisme de proximité sur l'économie régionale, le Conseil Régional oriente sa politique touristique vers des actions phares de sensibilisation et de pratiques envers ses habitants.

Objectifs

- Développer le tourisme intra régional
- Développer les pratiques touristiques tout au long de l'année
- Développer le tourisme pour tous les habitants
- Valoriser la destination régionale par et pour ses habitants

Descriptif

- Information, sensibilisation
- Les “ Ambassadeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ”
- Journée Régionale du Tourisme et des Loisirs
- Tourisme industriel
- Manifestations tourisme et culture
- Site web portail
- Promotion

Information, sensibilisation

Intégrer la notion de tourisme de proximité dans les plans d'action des CRT et dans leur communication web en concertation avec les CDT.

Réalisation de news letters destinées aux habitants (en lien avec la réalisation d'un fichier web lié aux 'Habitants Ambassadeurs').

Communication sur le tourisme de proximité et son impact économique à travers les publications du Conseil Régional et son site web.

Les " Ambassadeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur "

La Région souhaite mettre en place un dispositif permettant aux habitants de la région de bénéficier de tarifs préférentiels d'accès à certains sites touristiques sous réserve d'accompagner de la famille ou des amis ne résidant pas en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En cela, ils deviendraient les " Ambassadeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur " et prendraient ainsi une part active à la promotion de la région.

Cet engagement leur permettrait d'être informés régulièrement de l'actualité régionale (informations touristiques pratiques, bons plans pour partir en week-end, et agendas évènementiel...).

Journée régionale du tourisme et des loisirs

L'organisation d'une *Journée régionale du tourisme et des loisirs* aura pour vocation de faire découvrir leur région à ses habitants tout en amorçant une prise de conscience du rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans le tourisme de proximité.

Un appel à projet sera lancé afin de participer à l'animation des sites choisis sur l'ensemble du territoire régional.

Cf. Fiche mesure 8 B *Manifestations*.

La Journée régionale du tourisme et des loisirs se déroulera chaque année selon un thème choisi par les Elus.

Un partenariat le plus large possible sera nécessaire pour sa mise en œuvre (les 2 CRT, les CDT, la FROTSI et l'UDOSI 06, les collectivités, associations,...).

Tourisme industriel

Le tourisme industriel ou tourisme de découverte économique a pour objectif la visite guidée d'usines ou sites industriels. Cette filière touristique permet de valoriser l'entreprise auprès de différentes cibles et de sensibiliser les acteurs du tourisme.

Des actions destinées à faire connaître et à valoriser le patrimoine industriel de notre région pourront faire l'objet d'un soutien financier (maximum 30% du montant du projet) et être valorisées par les C.R.T.

Manifestations tourisme et culture

Les manifestations ayant des caractéristiques culturelles pourront faire l'objet d'un soutien suivant les critères définis dans la Fiche mesure 8 B *Manifestations*.

Site web portail

Une grande partie de l'information touristique de Provence-Alpes-Côte-d'Azur existe déjà en ligne de manière très dispersée en de très nombreux sites web.

Le travail en atelier lors de l'élaboration du SRDT a mis en évidence un besoin d'accessibilité à l'intégralité de l'offre régionale touristique et de loisirs.

Dans cet objectif, un regroupement de l'information touristique déjà existante s'avère nécessaire afin de la rendre facilement accessible à tous et notamment à la population régionale.

Un travail de concertation sera mené avec nos partenaires et les responsables régionaux de l'information pour répondre à ce besoin.

Cela pourrait prendre la forme d'un site web portail sous l'égide du Conseil Régional qui posséderait un moteur de recherche en lien avec l'information en ligne (informations touristiques pratiques et agendas culture, sports, loisirs, traditions, marchés, foires, etc...).

Promotion

Dans leur plan d'actions les CRT intégreront des opérations de promotion visant à faire découvrir au travers de l'évènementiel notamment, le patrimoine touristique et culturel de la région à ses habitants.

<p style="text-align: center;">Fiche mesure 8 A MANIFESTATIONS</p>
--

Plus de 3000 manifestations sont organisées chaque année sur l'ensemble de la région. Certaines peuvent avoir une réelle valeur ajoutée dans l'animation des territoires et pour certains produits touristiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Régional apportera son soutien à celles qui auront un impact économique vérifié et qui se dérouleront de préférence en dehors des périodes de forte fréquentation touristique.

Bénéficiaires

- Les associations (loi 1901) ayant dans leur objet une vocation touristique
- Les communes, intercommunalités ayant la compétence tourisme, ainsi que les offices de Tourisme

Modalités

Afin de permettre la gestion optimale des dossiers, ceux-ci devront parvenir au service tourisme :

1. du 15 août au 1^{er} décembre pour les manifestations programmées l'année suivante
2. du 1^{er} mars au 15 avril si le dossier présente un caractère urgent ou complémentaire en cours d'année

Un comité technique sélectionnera les projets, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire et par exercice budgétaire. L'objectif sera d'optimiser l'attrait des territoires par une meilleure répartition des manifestations soutenues dans le temps et dans l'espace.

Montant de l'aide régionale

30 % maximum du budget prévisionnel plafonné en fonction de la dimension de l'événement :

Local	à 3.000 €
Départemental ou régional	de 5.000 € à 9.000 €
National ou international	à 10.000 €

Les opérations d'animation à caractère intercommunal seront privilégiées.

Evaluation

Un questionnaire d'évaluation de la manifestation sera élaboré par le service tourisme. Le porteur de projet l'adressera avec le compte-rendu final de l'activité (obligatoirement illustré de photos de la manifestation).

Tout événement n'ayant pas été évalué ne pourra prétendre à une subvention l'année suivante.

Dépenses et opérations non prises en compte

- Le fonctionnement général des associations (demande directe ou subvention globale pour plusieurs manifestations)
- Animation ou manifestation n'induisant aucune nuitée
- Les opérations de communication ou de promotion ne concernant pas les manifestations.

Axe stratégique III
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une référence en matière de tourisme durable

Programme 9
TOURISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Provence-Alpes Côte d'Azur est l'une des régions les plus touristiques au monde qui n'a cessé de se développer au fil des années.

Les fortes mutations de l'industrie touristique ces dernières années appellent à envisager l'avenir du tourisme de notre région en terme de développement durable.

Le tourisme et la nature entretiennent des liens interdépendants très forts, liés à la préservation de l'environnement, à la fréquentation touristique, et aux retombées économiques qui permettent de mieux conserver les milieux.

La Région souhaite faire du développement durable l'un des axes stratégique de sa politique touristique.

Objectifs

- Sensibiliser les professionnels à l'importance de la dimension environnementale du tourisme
- Faire émerger des produits "écotourisme"
- Favoriser la mise en place de labels dans le cadre de l'environnement

Descriptif

- Information, sensibilisation
- Animation des réseaux
- Charte Européenne du Tourisme Durable
- Développement de la gestion environnementale par les acteurs du tourisme (privés et associatifs)
- Promotion – Valorisation

Information, sensibilisation

Dans le cadre de leurs missions respectives, il sera demandé aux représentants des professionnels de s'impliquer dans la sensibilisation de leurs adhérents à la gestion environnementale des entreprises touristiques.

Des actions d'éducation à l'environnement pourront également être mises en place, notamment sur certains territoires protégés. Les jeunes publics pourraient ainsi être sensibilisés à la protection des espaces afin qu'ils ne souffrent pas de la fréquentation touristique.

Une aide financière plafonnée à 30% du montant de l'opération pourra être attribuée pour ces actions.

Ces opérations devront s'appuyer sur les initiatives menées au niveau régional par les CRT en matière d'information et de sensibilisation.

Animation des réseaux

Lors de l'élaboration du SRDT le besoin de favoriser les rencontres entre les professionnels du tourisme et de l'environnement a été évoqué à plusieurs reprises.

Le Conseil Régional apportera un soutien financier à l'organisation de salons destinés aux professionnels de ces branches.

Cf. Fiche mesure 4 A *Congrès*.

Ce soutien pourra être complété par un appui technique (élaboration de programme, thèmes d'ateliers de travail, mobilisation de professionnels apportant leur expertise, ect...) visant à faciliter les échanges entre professionnels (exemple : Salon *Ecorismo* en 2007).

Charte Européenne du Tourisme Durable (C.E.T.D.)

Une aide financière (de 30% maximum du montant du projet, lui-même plafonné à 60 000 euros) pourra être apportée aux Parcs Naturels Régionaux et à certains territoires pilotes pour des actions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable (C.E.T.D.).

**Développement de la gestion environnementale par les acteurs du tourisme
(privés et associatifs)**

Le Conseil Régional pourra apporter son soutien aux audits / diagnostics permettant l'élaboration d'un plan de développement de la gestion environnementale, ainsi qu'à des actions collectives ayant cet objectif.

Cf. Fiche mesure 1 B *Accompagnement à la professionnalisation et à l'innovation.*

Promotion – Valorisation

Les actions de promotion et de valorisation de la filière éco touristique seront accompagnées par les CRT dans le cadre de leur plan d'actions.

Axe stratégique III
Faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une référence en matière de tourisme durable

Programme 10
TOURISME ET TERRITOIRE

A tous les échelons du territoire (intercommunalités, parcs, pays, agglo.), le tourisme peut être un levier de développement local, pouvant aller jusqu'à sauver parfois certaines zones en difficulté économique.

Un accompagnement régional en faveur d'un développement touristique concerté passera par le biais de démarches collectives.

Objectifs

- **Animer une politique concertée des territoires**

Descriptif

- Territorialisation du programme opérationnel
- Agents de développement touristique
- Offices intercommunaux de tourisme (étude de faisabilité)
- Manifestations
- Aide à la conception d'itinéraires thématiques d'intérêt régional

Territorialisation du programme opérationnel

Le Conseil Régional pourra conventionner ou contractualiser notamment avec les départements et les territoires de projets (Parcs Naturels Régionaux) sur la base du contenu du programme opérationnel du S.R.D.T. Ces partenariats permettront de renforcer les moyens financiers et d'adapter la mise en œuvre de ces programmes au contexte spécifique des territoires.

Par ailleurs, le Conseil Régional pourra intervenir de manière exceptionnelle pour des actions collectives, sur des programmes européens notamment Leader.

Agents de développement touristique

Le Conseil Régional a mis en place dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi un dispositif d'aide à la création d'emplois d'*Agent de développement touristique* afin de renforcer la structuration de l'offre touristique intercommunale.

Cf. Fiche mesure 11 A *Agents de développement touristique*.

Offices intercommunaux de tourisme (étude de faisabilité)

Le Conseil Régional aidera les études de faisabilité visant à la création d'Offices intercommunaux de tourisme afin d'en favoriser l'implantation sur des territoires touristiques jugés pertinents.

Le montant de la subvention pourra atteindre 30% du montant total de l'étude, dans la limite de 10 000€

Manifestations

Certaines manifestations pourront être soutenues par le Conseil Régional dans la mesure où elles induisent un impact économique important sur le territoire concerné.

Cf. Fiche 8 B *Manifestations*.

Aide à la conception d'itinéraires thématiques d'intérêt régional

Le Conseil Régional encouragera la conception d'itinéraires thématiques (localisés sur au moins deux départements).

Les dossiers retenus pourront, après avis technique, recevoir une subvention plafonnée à 30% du montant du projet dans la limite de 10 000€

Axe stratégique IV
Favoriser l'emploi et la formation dans les métiers du tourisme

Programme11
EMPLOI TOURISTIQUE DURABLE

Le secteur du tourisme compte une grande diversité de métiers. Dans un secteur économique difficile, l'hôtellerie et la restauration demeurent parmi les plus créateurs d'emplois.

Toutefois, ces emplois sont précaires et fortement conditionnés par la saisonnalité. Dans ce contexte, les professionnels rencontrent souvent des difficultés pour développer les qualifications nécessaires.

L'intervention du Conseil Régional s'impose pour mettre en place des actions destinées à l'information des saisonniers ainsi que pour poursuivre le dispositif de création de postes d'agents de développement touristique (Assemblée plénière de février 2006).

Objectifs

- Développer la responsabilité sociale des entreprises et la gestion prévisionnelle des emplois
- Pérenniser l'emploi dans le tourisme

Descriptif

- Les saisonniers
- Gestion prévisionnelle de l'emploi, des compétences et des qualifications
- Agents de développement touristiques
- Convention avec le CNFPT pour la formation à l'accueil dans les monuments historiques et les musées

Les saisonniers

Projet partenarial de réalisation d'une " Maison virtuelle des saisonniers ".

Travail de concertation en vue de l'élaboration d'un site web adapté aux besoins des saisonniers et de leurs employeurs en termes d'emploi, de formation, de logement, et d'aides sociales (avec par exemple des offres et demandes d'emploi, des offres et demandes d'hébergement, etc...).

Un travail préalable de mise en commun de toutes les informations utiles déjà existantes (soit en ligne soit de manière diffuse) sur l'ensemble du territoire est nécessaire.

Gestion prévisionnelle de l'emploi, des compétences et des qualifications

Dans un marché fortement concurrentiel, la tension sur les emplois va s'accroître et peser sur les personnels comme sur les employeurs. La responsabilité sociale des entreprises mais également des employeurs associatifs du tourisme gagnerait à se traduire par une gestion prospective des emplois, des compétences et des qualifications.

Par des actions de conseil et de professionnalisation, le Conseil Régional souhaite inciter, aider et accompagner les dirigeants d'établissements d'accueil touristique à développer de véritables politiques de gestion des ressources humaines. Ces actions pourraient également concerner la formation, l'amélioration des conditions de travail, d'accueil et de fidélisation des personnels.

Dans cette perspective la Région, de par ses compétences, développe toute une série d'initiatives, à savoir :

- Financement de formations qualifiantes dans le cadre du dispositif régional d'apprentissage et du Programme Régional de Formation à l'attention des jeunes sans qualification. A partir de diagnostics territoriaux réalisés dans chaque territoire des 18 Comités Territoriaux Education Formation - COTEF – par les services de la Région avec les acteurs socio économiques, des programmations sont élaborées pour répondre aux besoins de qualification des entreprises,
- Cofinancement d'actions de formation à partir de projets élaborés sur les territoires dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Innovations Territoriales et Projets de Territoire - DAILPT -,
- Développement de Chartes Qualité avec des branches professionnelles à l'image de la charte pour le renforcement de la qualité de l'apprentissage dans les métiers de l'hôtellerie, café et restauration.

Le réseau des agents de développement touristiques

Cf. Fiche mesure 11 A *Agents de développement touristique*.

<p style="text-align: center;">Convention avec le CNFPT pour la formation à l'accueil dans les monuments historiques et les musées</p>

Les sites touristiques culturels constituent un potentiel important en termes d'attractivité et de fréquentation de notre destination.

Les personnels d'accueil qu'ils emploient ont des statuts très différents selon les structures gestionnaires des édifices, sites et musées (employés territoriaux, privés, associatifs, etc...). Leurs formations initiales respectives ne les préparent pas forcément à remplir leurs missions d'accueil dans les meilleures conditions.

Le Conseil Régional souhaite mettre en place des partenariats avec le C.N.F.P.T. afin d'homogénéiser l'offre de formation et de l'adapter aux besoins.

Fiche mesure 11 A
AGENTS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se donne pour objectif de développer l'activité économique touristique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ce développement requiert une prise en compte des spécificités locales et des attentes des visiteurs en terme de produits, de services et de qualité de l'accueil. Le renforcement de l'attractivité des territoires touristiques nécessite une meilleure organisation et mobilisation des professionnels au travers de l'élaboration de produits touristiques, novateurs et profondément ancrés dans la culture locale et l'authenticité.

Missions

L'agent de développement touristique local a pour mission d'assurer la conduite d'un projet de développement touristique durable, incluant la réalisation d'un état des lieux touristique de la zone concernée, l'établissement d'un plan d'actions tenant compte des spécificités locales, le montage et le suivi des projets et produits touristiques répondant aux potentialités du territoire et aux attentes de la clientèle.

Pour assurer l'efficacité du plan d'actions, l'agent sera tenu de rechercher tous les partenariats techniques possibles, de s'appuyer sur toutes les opérations portées par les acteurs touristiques intervenant sur son territoire (Collectivités territoriales intercommunales, secteurs associatifs, consulaires, syndicaux et privés,...) afin de les mettre en œuvre et de les décliner localement.

Structures bénéficiaires

- Les Offices de Tourisme de Pôles, de Pays, et/ou Intercommunaux régis par la loi de 1901 et ayant une action à caractère intercommunal.
- Les Etablissements Publics à Caractère Intercommunal (EPCI) ayant la compétence tourisme.
- Les associations, coopératives ayant une action touristique structurante sur un territoire intercommunal.

En l'absence des structures précédemment citées :

- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ayant une action à caractère intercommunal.
- Les Offices Municipaux de Tourisme, Etablissements Publics Industriels et Commercial régis par la loi de 1964 et ayant une action à caractère intercommunal.

Ces structures doivent être en capacité de pérenniser le poste et recruter l'agent sur un contrat à durée indéterminée lorsqu'il s'agit d'une structure relevant du droit privé, ou en emploi statutaire avant la fin des trois ans lorsqu'il s'agit d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Publics bénéficiaires

Disposer d'une expérience professionnelle dans le développement de projets et/ou de produits touristiques et/ou être titulaire d'une Licence professionnelle tourisme ou d'un BTS ou d'un diplôme équivalent.

Conditions de mise en œuvre

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans. La structure s'engage à faire participer l'Agent de développement touristique local aux journées d'animation, de formation et d'assemblée des réseaux portés par la Région.

Financement

L'aide de la Région s'élève à 36 000 euros :

- 18 000 euros la première année,
- 12 000 euros la deuxième année,
- et 6 000 euros la troisième année.

Le salaire proposé pour le poste doit être égal ou supérieur à 140 % du SMIC. Le financement est calculé au prorata du temps de travail, sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 4/5^{ème} d'équivalent temps plein.

Critères d'attribution

La qualité et la pertinence du projet à développer sont à examiner notamment dans sa capacité à :

- mobiliser et fédérer les professionnels,
- s'intégrer dans les autres stratégies des partenaires intervenants sur le territoire concerné (y compris celle du Schéma Régional de Développement Touristique).

L'opportunité de créer le poste.

Les perspectives de pérennisation du poste.

Programme 12
ANIMATION DU SRDT

L'élaboration du S.R.D.T. 2006 – 2010 a été l'aboutissement d'une large concertation. Celle-ci a pu se faire lors de réunions publiques associant dans chaque département élus et professionnels. Les propositions recueillies ont été complétées par un travail en 10 ateliers thématiques. La démarche a fait ressortir les attentes générales notamment sur le rôle d'animateur et de coordinateur que doit tenir le Conseil Régional.

Objectifs

- Coordination des acteurs
- Suivi
- Evaluation

Descriptif

- Conférence régionale des acteurs économiques du tourisme
- Comité de coordination du SRDT (promotion, professionnalisation, observation, manifestation, saisonnalité)

Conférence régionale des acteurs économiques du tourisme

Anciennement *Assises du tourisme*, cette manifestation se déroulera sur une journée. Elle réunira l'ensemble des acteurs du secteur.

La matinée pourra être consacrée à la présentation de la stratégie et des actions institutionnelles en matière de:

- Promotion, commercialisation à l'international et Observation (C.R.T.)
- Professionnalisation
- Manifestations
- Saisonnalité
- Evaluation, suivi

Un séminaire technique d'ateliers se tiendra l'après-midi.

Comité de coordination du SRDT

Ce comité de coordination réunira :

- La Délégation Régionale au Tourisme
- Le Conseil Economique et Social Régional
- Les 2 CRT
- La F.R.O.T.S.I. et l'U.D.O.T.S.I. 06
- La C.R.C.I.
- Les représentants régionaux des professionnels du tourisme social, de l'industrie hôtelière et de l'hôtellerie de plein air

Ce comité aura pour rôle de préparer l'organisation et l'animation de la *Conférence régionale des acteurs économiques du tourisme*.

Ce comité de coordination du S.R.D.T. aura également pour vocation la mise en œuvre des préconisations faites lors de la *Conférence régionale des acteurs économiques du tourisme*